

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251E1
au territoire de la commune de COLEMBERT
TRAVAUX**

**Exercice grandeur nature de remplissage de bâche à l'aide d'un camion-citerne
Section hors agglomération
le 30 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 24/07/2025, par laquelle l'entreprise VANHEMS, fait connaître le déroulement d'Exercice grandeur nature de remplissage de bâche à l'aide d'un camion-citerne, le 30/07/2025 de 8h à 17h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de l'Exercice grandeur nature de remplissage de bâche à l'aide d'un camion-citerne, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D251E1 du PR 13+50 au PR 13+300, hors agglomération, le 30/07/2025 de 8h à 17h et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, BOURSIN et LE WAST,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et COLEMBERT,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251E1 du PR 13+50 au PR 13+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COLEMBERT, le 30/07/2025 de 8h à 17h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D252, D127 et D251 au territoire des communes de COLEMBERT, BOURSIN et LE WAST.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 25 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER, par délégation de
Monsieur le Directeur de la MDADT du
Boulonnais
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois